

ganisation du ministère de la recherche scientifique et de l'innovation technologique ;

Vu le décret n° 2016-59 du 26 février 2016 portant approbation des statuts de l'institut national de recherche agronomique ;

Vu le décret n° 2016-168 du 30 avril 2016 portant nomination des membres du Gouvernement.

Arrête:

Chapitre 1 : De la création

Article premier : Il est créé, au sein de l'institut national de recherche agronomique, en application de l'article 41 du décret n° 2016-59 du 26 février 2016 susvisé, un laboratoire dénommé : « laboratoire de santé animale ».

Le laboratoire de santé animale est placé sous l'autorité de la direction générale de l'institut national de recherche agronomique.

Chapitre 2 : Des attributions

Article 2 : Le laboratoire de santé animale est dirigé et animé par un chef de laboratoire qui a rang de chef de bureau.

Il est chargé, notamment, de :

- réaliser des études épizootologiques des maladies infectieuses et parasitaires des animaux et des zoonoses ;
- développer les recherches pour la préparation des produits biologiques tels que les sérums, les antigènes et les vaccins, nécessaires à la prophylaxie et au diagnostic des maladies animales et des zoonoses ;
- mettre au point des méthodes de lutte contre les maladies des animaux et des zoonoses.

Chapitre 3 : De l'organisation

Article 3 : Le laboratoire de santé animale comprend :

- la section de microbiologie ;
- la section de parasitologie et anatomie pathologique ;
- la section des zoonoses ;
- la section de la clinique vétérinaire.

Chapitre 4 : Dispositions diverses et finales

Article 4 : Le chef de laboratoire est nommé par arrêté du ministre chargé de la recherche scientifique, sur proposition du directeur général de l'institut national de recherche agronomique.

Article 5 : Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 26 avril 2017

Hellot Matson MAMPOUYA

Arrêté n° 3311 du 26 avril 2017 portant création, attributions et organisation du laboratoire de science du sol

Le ministre de la recherche scientifique et de l'innovation technologique,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 15-95 du 7 septembre 1995 portant orientation et programmation du développement scientifique et technologique,

Vu la loi n° 25-2012 du 24 septembre 2012 portant création de l'institut national de recherche agronomique ;

Vu le décret n° 2013-187 du 10 mai 2013 portant organisation du ministère de la recherche scientifique et de l'innovation technologique ;

Vu le décret n° 2016-59 du 26 février 2016 portant approbation des statuts de l'institut national de recherche agronomique ;

Vu le décret n° 2016-168 du 30 avril 2016 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête :

Chapitre 1 : De la création

Article premier : Il est créé, au sein de l'institut national de recherche agronomique, en application de l'article 41 du décret n° 2016-59 du 26 février 2016 susvisé, un laboratoire dénommé : « laboratoire de science du sol ».

Le laboratoire de science du sol est placé sous l'autorité de la direction générale de l'institut national de recherche agronomique.

Chapitre 2 : Des attributions

Article 2 : Le laboratoire de science du sol est dirigé et animé par un chef de laboratoire qui a rang de chef de bureau.

Il est chargé, notamment, de :

- contribuer à la caractérisation morphologique et physico-chimique des différents sols ;
- identifier les principales potentialités et contraintes dans la mise en valeur des sols ;
- mettre au point des techniques de restauration et de gestion durable de la fertilité des sols pollués ou perturbés par des activités anthropiques
- évaluer et améliorer les techniques traditionnelles basées sur la culture itinérante sur brûlis ;
- déterminer les régimes optimaux de fertilisation des principales cultures dans les conditions pédoclimatiques ;
- promouvoir auprès des producteurs agricoles les techniques culturales garantissant l'amélioration et la gestion durable de la fertilité des sols.

Chapitre 3 : De l'organisation

Article 3 : Le laboratoire de science du sol comprend :

- la section des analyses des sols, des végétaux et des eaux ;
- la section de la physique et chimie des sols ;
- la section de la faune du sol ;
- la section des systèmes de cultures ;
- la section de la cartographie et de la surveillance des sols.

Chapitre 4 : Dispositions diverses et finales

Article 4 : Le chef de laboratoire est nommé par arrêté du ministre chargé de la recherche scientifique, sur proposition du directeur général de l'institut national de recherche agronomique.

Article 5 : Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 26 avril 2017

Hellot Matson MAMPOUYA

Arrêté n° 3312 du 26 avril 2017 portant création, attributions et organisation du laboratoire de sélection et amélioration des plantes

Le ministre de la recherche scientifique
et de l'innovation technologique,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 15-95 du 7 septembre 1995 portant orientation et programmation du développement scientifique et technologique ;

Vu la loi n° 25-2012 du 24 septembre 2012 portant création de l'institut national de recherche agronomique ;

Vu le décret n° 2013-187 du 10 mai 2013 portant organisation du ministère de la recherche scientifique et de l'innovation technologique ;

Vu le décret n° 2016-59 du 26 février 2016 portant approbation des statuts de l'institut national de recherche agronomique ;

Vu le décret n° 2016-168 du 30 avril 2016 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête :

Chapitre 1 : De la création

Article premier : Il est créé, au sein de l'institut national de recherche agronomique, en application de l'article 41 du décret n° 2016-59 du 26 février 2016 susvisé, un laboratoire dénommé : « laboratoire de sélection et amélioration des plantes ».

Le laboratoire de sélection et amélioration des plantes est placé sous l'autorité de la direction générale de l'institut national de recherche agronomique.

Chapitre 2 : Des attributions

Article 2 : Le laboratoire de sélection et amélioration des plantes est dirigé et animé par un chef de laboratoire qui a rang de chef de bureau.

Il est chargé, notamment, de :

- sélectionner et améliorer les plantes cultivées ;
- collecter, caractériser et mettre en collection le matériel végétal dans toutes les agroécologies ;
- produire des semences de pré-base ;
- conserver le germoplasme.

Chapitre 3 : De l'organisation

Article 3 : Le laboratoire de sélection et amélioration des plantes comprend :

- la section de l'amélioration génétique des plantes ;
- la section de l'agronomie et de la gestion des collections de matériel végétal ;
- la section de la production des semences de pré-base et de la conservation du germoplasme.

Chapitre 4 : Dispositions diverses et finales

Article 4 : Le chef de laboratoire est nommé par arrêté du ministre chargé de la recherche scientifique, sur proposition du directeur général de l'institut national de recherche agronomique.

Article 5 : Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 26 avril 2017

Hellot Matson MAMPOUYA

Arrêté n° 3313 du 26 avril 2017 portant création, attributions et organisation du laboratoire de bromatologie et de technologie agroalimentaire

Le ministre de la recherche scientifique
et de l'innovation technologique,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n°15-95 du 7 septembre 1995 portant orientation et programmation du développement scientifique et technologique ;

Vu la loi n° 25-2012 du 24 septembre 2012 portant création de l'institut national de recherche agronomique ;

Vu le décret n° 2013-187 du 10 mai 2013 portant organisation du ministère de la recherche scientifique et de l'innovation technologique ;

Vu le décret n° 2016-59 du 26 février 2016 portant approbation des statuts de l'institut national de recherche agronomique ;

Vu le décret n° 2016-168 du 30 avril 2016 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête :

Chapitre 1 : De la création

Article premier : Il est créé, au sein de l'institut national de recherche agronomique, en application de l'article 41 du décret n° 2016-59 du 26 février 2016 susvisé, un laboratoire dénommé : « laboratoire de bromatologie et de technologie agroalimentaire ».